

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

**DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**

**PROCES-VERBAL établie suivant l'article L2121-15 du CGCT**

\*Date de la convocation et de l'affichage : le 14 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Secrétaire de séance : André VIBOUD

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X	X		GUILLEMAT Serge
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X	X		BAZIN Jean-Jacques
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		VILLAND Franck
BILLARD Roger	X	X		DUCRET Régine
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène			X	
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérandère	X	X		PLAGNOL Jean-Luc

1. Composition du conseil municipal : procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.

**VU** l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

**VU** l'article L.270 du code électoral.

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire.

**Exposé des motifs** : Dominique JOLY, conseillère municipale élue sur la liste « Bâtissons notre avenir » a présenté, par courrier en date du 23 août 2022 reçu en mairie le 25 août 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Le Préfet de la Savoie a été informé de cette démission en application des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aly DIARRA, suivant de liste, est donc appelé à remplacer Dominique JOLY au sein du conseil municipal.

Aly DIARRA a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Franck VILLAND explique que Madame Dominique JOLY a remis sa démission au cours de l'été. Il indique que Madame JOLY a souhaité quitter le conseil car il lui était compliqué de concilier sa vie professionnelle et son mandat municipal. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Aly DIARRA au sein du conseil municipal.

Une copie du tableau du conseil municipal est remise aux conseillers.

2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 13 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Intervention/présentation :

3.1. Service de l'eau potable Les Marches : présentation et adoption du rapport annuel sur la qualité du service 2021 (intervention de M. BIOT du bureau d'études JCB Assistance)

**VU** les articles L2224-5 et D2224-5 du code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

**Intervenant** : Monsieur Jean-Christophe BIOT du bureau d'étude JCB Assistance

**Exposé des motifs** : l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération. Pour élaborer le rapport, la collectivité a recours à la plate-forme de saisine dédiée dénommée SISPEA.

Le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) est un système mis en place par l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Ces données sont accessibles sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.-

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ghislain GARLATTI revient sur le rendement de réseau obligatoire en zone rurale qui est fixé à 65% et demande quel serait le rendement à atteindre en zone urbaine. Jean-Christophe BIOT explique que pour les réseaux dits urbains le rendement à atteindre est fixé autour de 70% car le réseau est plus concentré c'est-à-dire qu'il y a peu de longueur de réseau pour beaucoup d'abonnés, à l'inverse des zones rurales où le réseau est très étendu pour peu d'abonnés.

Jean-Luc PLAGNOL demande si la commune dispose d'une vision de la production des sources communales sur plusieurs années, notamment compte-tenu des épisodes de sécheresse. Franck VILLAND explique qu'il n'y a pas eu de variation importante en dépit de la sécheresse de cette année, les sources ont suffisamment produit même s'il y a eu une baisse significative. Jean-Christophe BIOT indique que les volumes produits depuis 2017 sont stables et qu'il conviendra de regarder au terme de l'année 2022 les volumes produits car il s'agit d'une année particulière.

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Francin pour l'année 2021.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votants : 28 Pour : 28

3.2. Service de l'eau potable Francin : présentation et adoption du rapport annuel sur la qualité du service 2021 (intervention de M. BIOT du bureau d'études JCB Assistance)

**VU** les articles L2224-5 et D2224-5 du code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

**Intervenant** : Monsieur Jean-Christophe BIOT du bureau d'étude JCB Assistance

**Exposé des motifs** : l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération. Pour élaborer le rapport, la collectivité a recours à la plate-forme de saisine dédiée dénommée SISPEA.

Le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) est un système mis en place par l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Ces données sont accessibles sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Daniel LABORET demande si des solutions sont envisagées pour résoudre le problème de turbidité au niveau de la source Verdun. Franck VILLAND explique qu'il est possible d'installer un système de filtre mais que cela est très onéreux. Il ajoute que la question se posera sérieusement si la ressource en eau diminue.

Daniel LABORET demande quel est le niveau de débit actuel de la source Verdun. Franck VILLAND explique qu'en principe le débit est de 12 litres par seconde, au plus fort de la sécheresse il est descendu à 5 litres par seconde et qu'il est actuellement à 6 litres par seconde. Daniel LABORET souligne que la commune a un réel intérêt à valoriser cette source.

Franck VILLAND rappelle que l'objectif des travaux qui vont être conduits sur le réseau est de rendre la commune moins dépendante de l'eau achetée à Grand Chambéry. Francine BORDON demande si ces travaux permettront de rendre la commune complètement autonome. Franck VILLAND explique qu'avec l'extension de la ZAE Plan Cumin il ne sera pas possible de se passer complètement de l'eau de Grand Chambéry mais cela permettra d'en diminuer la proportion dans les volumes mis en distribution.

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Francin pour l'année 2021.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votants : 28 Pour : 28

4. Gouvernance : mise à jour de la liste des membres des commissions thématiques permanentes.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

**VU** la délibération n°28052020D10 du 28 mai 2020 portant mise en place des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres,

**VU** le procès-verbal d'installation de Monsieur Aly DIARRA en tant que conseiller municipal.

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

**Exposé des motifs** : suite à la démission de Madame Dominique JOLY et dans le prolongement de l'installation de Monsieur Aly DIARRA en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à

la mise à jour de la liste des membres des commissions municipales afin d'inscrire Monsieur Aly DIARRA dans les commissions auxquelles ce dernier souhaite participer.  
 Par ailleurs, il est proposé d'intégrer Madame Francine BORDON à la commission environnement et préservation du patrimoine naturel conformément à sa demande.  
 Il est proposé de modifier la composition de 6 des 8 commissions permanentes mises en place par le conseil municipal le 28 mai 2020, soit :

<b>Commission permanente</b>	<b>Membres</b>
Commission enfance et jeunesse	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CARREL Christine</li> <li>2. DEBERNARDI Séverine</li> <li>3. GIRAUD Chantal</li> <li>4. HENICKE Sarah</li> <li>5. LEVANNIER Caroline</li> <li>6. LOYET Gilbert</li> <li>7. DA SILVA Elodie</li> <li>8. ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère</li> <li>9. DIARRA Aly</li> </ol>
Commission urbanisme et déplacements	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. BAZIN Jean-Jacques</li> <li>2. BILLARD Roger</li> <li>3. CARREL Christine,</li> <li>4. CHAMPONNOIS Fabien</li> <li>5. CHAPUIS Patrick</li> <li>6. DEBERNARDI Séverine</li> <li>7. GALLET Daniel</li> <li>8. GIRAUD Chantal</li> <li>9. GUILLOT Jean-Marie</li> <li>10. LOYET Gilbert</li> <li>11. VELTRI Jacques</li> <li>12. VIBOUD André</li> <li>13. GARLATTI Ghislain</li> <li>14. LABORET Daniel</li> </ol>
Commission Finances et Ressources humaines	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. BAZIN Jean-Jacques</li> <li>2. BERARD Annie</li> <li>3. CARREL Christine</li> <li>4. FOURNIER Evelyne</li> <li>5. HENICKE Sarah</li> <li>6. LEVANNIER Caroline</li> <li>7. LOYET Gilbert</li> <li>8. VELTRI Jacques</li> <li>9. BORDON Francine</li> <li>10. PLAGNOL Jean-Luc</li> <li>11. ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère</li> <li>12. AVILA Mylène</li> </ol>
Commission communication et participation citoyenne	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. BANNAY-CODET Martine</li> <li>2. FOURNIER Evelyne</li> <li>3. GALLET Daniel</li> <li>4. GUILLOT Jean-Marie</li> <li>5. HENICKE Sarah</li> <li>6. LEVANNIER Caroline</li> <li>7. BORDON Francine</li> <li>8. ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère</li> <li>9. DIARRA Aly</li> </ol>

<b>Commission permanente</b>	<b>Membres</b>
Commission associations et liens sociaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. BANNAY-CODET Martine</li> <li>2. BERARD Annie</li> <li>3. CHAPUIS Patrick</li> <li>4. CORDEL Lionel</li> <li>5. FOURNIER Evelyne</li> <li>6. GALLET Daniel</li> <li>7. HENICKE Sarah</li> <li>8. LEVANNIER Caroline</li> <li>9. BORDON Francine</li> <li>10. DA SILVA Elodie</li> <li>11. DIARRA Aly</li> </ol>
ENVIRONNEMENT ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. GUILLEMAT Serge</li> <li>2. AVILA Mylène</li> <li>3. BANNAY-CODET Martine</li> <li>4. BAZIN Jean-Jacques, BERARD Annie</li> <li>5. BILLARD Roger</li> <li>6. CARREL Christine</li> <li>7. CHAMPONNOIS Fabien</li> <li>8. FOURNIER Evelyne</li> <li>9. GARLATTI Ghislain</li> <li>10. ZOWIEZ-NEUMANN Bérange</li> <li>11. BORDON Francine</li> </ol>

Francine BORDON demande des précisions sur les commissions municipales et souhaiterait savoir s'il est possible d'intégrer une nouvelle commission en cours de mandat. Franck VILLAND explique qu'il est possible d'intégrer une commission en cours de mandat. Francine BORDON exprime son souhait d'intégrer la commission environnement et préservation du patrimoine naturel. Il est proposé d'ajouter Francine BORDON a cette commission, cette proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour de la liste des membres des commissions permanentes telle que présentée ci-dessus.

Votants : 28 Pour : 28

5. **Accueils périscolaires** : présentation du projet éducatif 2022-2026 des accueils périscolaires.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles (Article L227-4)

**VU** le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 précisant le contenu du projet éducatif

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire et Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge de l'Enfance et de l'Education.

**Exposé des motifs** : depuis le mois de septembre 2021, l'ensemble des services périscolaires de la commune est déclaré en Accueils de Loisirs. Ce mode de gestion, qui permet à la collectivité de bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF (Prestation de Service Ordinaire, Convention Territoriale Globale), l'oblige à la rédaction d'un projet éducatif. Le projet éducatif, établi par l'organisateur de l'Accueil Collectif de Mineurs (c'est à dire la commune de Porte-de-Savoie) est commun à l'ensemble de ses Accueils de Loisirs. C'est dans ce document que la collectivité définit les valeurs (orientations et axes éducatifs) qu'elle défend. Il doit être communiqué aux personnes assurant la direction et l'encadrement des enfants, aux familles et aux partenaires institutionnels.

Le projet éducatif élaboré en 2002 au moment de la création de l'Accueil de Loisirs « Les Lutins du Granier » sur la commune déléguée de Les Marches, n'a jusqu'à présent jamais été revu. La création de la commune nouvelle mais surtout l'extension de la déclaration « Accueil de Loisirs » aux services périscolaires de la commune déléguée de Francin permet, aujourd'hui, à la collectivité de définir précisément ses attendus éducatifs, pour les années à venir.

Jean-Luc PLAGNOL indique que le projet éducatif lui paraît bien conçu à la fois dans sa formulation et dans les axes qui y sont exposés.

Daniel LABORET demande si ce projet éducatif est complètement dissocié des études du soir. Franck VILLAND confirme qu'il s'agit de deux choses dissociées. Daniel LABORET estime que cela va créer un système à deux vitesses avec des enfants qui bénéficient de ce soutien et d'autres non. Franck VILLAND explique que l'inscription aux études dirigées relève strictement du choix des parents d'inscrire ou non leurs enfants dans ce dispositif. C'est un choix supplémentaire offert aux parents par rapport aux services périscolaires classiques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de l'adjointe en charge de l'Enfance et de l'Education et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet éducatif qui lui a été présenté

Votants : 28 Pour : 28

**6. Ressources humaines :** recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire (encadrement des études dirigées)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal.

**Rapporteur :** Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances.

**Exposé des motifs :** la proposition de la prestation « étude dirigée » faite aux familles, depuis de nombreuses années, sur la commune déléguée de Les Marches, a été étendue à l'ensemble du territoire communal, en septembre 2021.

Cette prestation nécessite d'avoir recours à des enseignants en activité ou à la retraite, voir des étudiants en Master Métiers de l'Enseignement et de la Formation (MEEF), le cas échéant.

L'étude dirigée fonctionne de la manière suivante :

- La prestation fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant l'année scolaire, de 16h45 à 17h45,
- L'inscription des enfants est trimestrielle,
- Chaque groupe est constitué de 8 enfants. Un nouveau groupe pourra être ouvert, le même soir, si 8 autres enfants sont inscrits,
- L'enseignant, garant d'une atmosphère de travail calme, crée les conditions nécessaires à la réalisation du travail inscrit dans les cahiers de texte,
- Il ne s'agit pas d'un soutien scolaire ou d'une aide individualisée.

La réglementation sur le cumul d'activité permettant aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique autorise que cette prestation puisse être encadrée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale. En ce qui concerne la rémunération, elle est fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 qui précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre. Ces montants sont différents selon qu'il s'agit d'une heure d'enseignement, d'étude surveillée ou d'une heure de surveillance et ils tiennent compte également du grade de l'enseignant (institutrice, professeur des écoles classe normale, professeur des écoles hors classe).

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales et le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

La rémunération versée mensuellement par la collectivité est fonction du nombre d'heures de vacation réalisée, le mois précédent, par chacun des personnels recrutés.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et éventuellement le RAFFP.

Jean-Luc PLAGNOL demande si les rémunérations sont exprimées en brut et s'étonne qu'il n'y ait pas davantage de cotisation. Caroline LEVANNIER explique que les rémunérations sont exprimées en brut et qu'il n'y a pas beaucoup de cotisation dans la mesure où ces rémunérations ne sont pas considérées comme du salaire mais comme une indemnité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer l'encadrement des études dirigées mises en place sur la commune
- **PRECISE** que les enseignants recrutés seront rémunérés sur la base de l'indemnité horaire maximale correspondant à leur grade fixée dans le barème publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale
- **PREVOIT** que les autres intervenants (étudiants en Master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » notamment) seront rémunérés sur la base de l'indemnité horaire maximale des « instituteurs/directeurs d'école élémentaire » fixée dans le barème publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale
- **IMPUTE ET NSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune

Votants : 28 Pour : 28

7. **Finances communales** : décision modificative n°3 (budget principal).

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du 8 février 2022 n°08022022D03\_2 portant approbation du budget primitif 2022 (budget principal).

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.

Le projet de décision modificative n°3 porte quasi exclusivement sur la section d'investissement du budget et s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D : 6078 Achat de marchandises	-	41 683		
TOTAL D 011 Charges à caractère général	-	41 683		
D : 7023 Virement à la section d'investissement	66 683	-		
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement	66 683	-		
D : 6811 Dotations aux amortissements		25 000		
TOTAL D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 683</b>	<b>66 683</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R : 7021 Virement de la section de			66 683	-
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement			66 683	-
R : 024 Produit des cessions d'immobilisations			650	-
TOTAL R 024 Produit des cessions d'immobilisations			650	-
R : 280421 Amort.subv.pers.droit privé - Biens mobilières, matériels et études				2 000
R : 281828 Amort.autres matériels de transport				13 000
R : 281831 Amort.matériel informatique scolaire				10 000
R040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				25 000
D : 2111 Terrains nus	-	95 205		
D : 2112 Réseaux de voirie	-	1 400.00		
R : 1021 Dotations				96 605.00
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	-	96 605.00		96 605.00
D : 10226 Taxe d'aménagement		28 000		
R : 10222 FCTVA				55 000
R : 10226 Taxe d'aménagement				25 000
TOTAL 10 Dotations, fonds diversés et réserves		28 000.00		80 000.00
R : 1313-29 Bibliothèque				15 000
R : 1321-20 Francin				60 000
R : 1328-20 Francin			360	-
TOTAL 13 Subventions d'investissement			360	75 000
D : 202 frais études, élaboration, modif et révision doc d'urbanisme	-	12 000		
TOTAL 20 Immobilisations incorporelles	-	12 000		
D : Opération 15 Equipements informatiques et numériques		5 000		
D : Opération 16 Vidéoprotection		5 000		
D : Opération 17 Acquisitions foncières	62 853			
D : Opération 22 Bâtiments publics		31 100		
D : Opération 23 Groupes scolaires		37 350		
D : Opération 24 Equipements sportifs	10 800			
D : Opération 25 Aménagements urbains	3 550			
D : Opération 27 Cimetières	60 103.80			
D : Opération 28 Voirie et accessoires de voirie	7 500			
D : Opération 29 Bibliothèque		12 000		
D : Opération 31 Chemins de randonnées	20 000			
TOTAL Opérations d'équipement individualisées	164 806.80	90 450.00		
D : 2315 Immobilisations en cours - Installations		1 050		
TOTAL 23 Immobilisations en cours		1 050		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>164 806.80</b>	<b>228 105.00</b>	<b>67 693.00</b>	<b>276 605.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63 298.20</b>		<b>208 912.00</b>

### Vue synthétique DM 3

Dépenses	+63 298.20€
Recettes	+208 912.00€
<b>Solde</b>	<b>+145 613.80€</b>

Le montant **des dépenses d'équipement** inscrit au BP 2022 s'élève à l'issue de la DM à **2 681 647.62€** et le **solde excédentaire de la section d'investissement** s'établit à **2 035 643.57€**.

Daniel LABORET demande si la commune dispose d'une vision sur l'augmentation des coûts de l'énergie et si des contrats sont en cours de renouvellement. Franck VILLAND rappelle que la commune a conclu ses contrats dans le cadre d'un groupement de commande avec le SDES et que les prix de l'électricité sont quasiment bloqués jusqu'à la fin de l'année 2023. Il ajoute que la commune entame dès à présent des discussions sur le renouvellement de ces contrats car le SDES est en train de recenser les communes intéressées pour continuer à faire partie de ce groupement de commande. Il explique

que plusieurs options sont proposées aux collectivités : acheter soit de l'énergie classique, soit de l'énergie verte soit encore de l'énergie verte locale dite « renforcée ». En énergie verte, dès que le fournisseur produit de l'énergie, il fournit un certificat prouvant qu'il a produit l'équivalent de l'énergie consommée par la collectivité en énergie verte. Avec cette option la collectivité ne connaît pas la provenance de l'énergie mais le surcoût est seulement de l'ordre de 1 à 2% par rapport à de l'énergie classique. La troisième option permet d'obtenir une énergie verte locale mais avec un surcoût de 35% à 40% par rapport à de l'énergie classique. Il explique qu'à l'heure actuelle la commune s'est positionnée sur une énergie verte « classique » parce que son coût est peu éloigné de l'énergie classique et qu'elle permettra à la commune de réduire significativement son empreinte carbone mesurée par l'émission de GES (gaz à effet de serre).

Franck VILLAND souligne le fait que les groupements de commande permettent aux collectivités d'obtenir des tarifs plus intéressants. Il ajoute que compte-tenu de la volatilité du marché de l'énergie, les opérateurs auront de plus en plus de difficultés à s'engager sur un prix à 3 ans s'il ne s'agit pas de groupement de commande avec de forts volumes d'énergie.

Franck VILLAND ajoute que la commune va par ailleurs élargir les plages d'extinction de l'éclairage public en éteignant de 23h à 5h du matin. De plus, il est prévu une semaine d'extinction complète en octobre pendant la première semaine des vacances de la Toussaints dans le cadre de l'opération « Le Mois de la Nuit ».

Elodie DA SILVA demande ce qu'il en est des enseignes lumineuses. Franck VILLAND explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les enseignes devront être éteintes à partir de 23h00.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances communales et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 (budget principal)

Votants : 28 Pour : 28

## 8. Affaires foncières et domaniales

### 8.1. Achat de deux parcelles de terrain nu à la SAFER

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des mobilités.

**Exposé des motifs** : Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des continuités écologiques sur son territoire, la commune de PORTE-DE-SAVOIE souhaite acquérir, auprès de la Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), les parcelles cadastrées n°118 ZD 42 et n°118 ZH 6.

**La parcelle cadastrée n° ZD 42** est située dans le secteur des Chancelières sur la commune déléguée de Francin. Classée en zone Apa (zone agricole paysagère) du plan local d'urbanisme, sa contenance est de 3 270 m<sup>2</sup>. Cette parcelle présente un réel intérêt environnemental puisqu'elle constitue un boisement à proximité immédiate du cours d'eau le Bondeloge. Elle représente ainsi une zone nodale très intéressante pour la biodiversité en relation avec le cours d'eau. L'acquisition de cette parcelle va permettre d'en assurer une gestion cohérente avec les objectifs communaux de préservation et de protection du Bondeloge et de ses espaces de fonctionnalité et les objectifs intercommunaux de préservation des continuités écologiques, notamment les cours d'eau et leur ripisylve.

**La parcelle cadastrée n° ZH 06** est située dans le secteur « Au Biat », dans la plaine agricole, sur la commune déléguée de Francin. Classée en zone Apai (zone agricole paysagère) du plan local d'urbanisme, sa contenance est de 3 195 m<sup>2</sup>. L'indice « i » signifie que la zone support de la parcelle n° ZH 06 est concernée par les risques naturels. Cette parcelle fait actuellement partie d'un îlot boisé au cœur des espaces exploités. A ce titre, elle présente un réel intérêt environnemental puisqu'elle constitue la seule zone refuge pour les déplacements de la faune dans la plaine agricole. Le prix de vente proposé pour l'ensemble des deux parcelles, soit 6 465 m<sup>2</sup>, est de 3 250.00 € hors frais d'acte notarié et d'hypothèque.

Bénéficiaire	Parcelles à acquérir	Surface cadastrale (m²)	Coût d'acquisition
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes	ZD 42	3 270	3 250,00 €
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes	ZH 06	3 195	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et des mobilités et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section n° ZD 42 d'une contenance cadastrale de 3 270 m²,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section n° ZH 06 d'une contenance cadastrale de 3 195 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une promesse d'achat concernant ces parcelles, pour une superficie totale de 6 465 m² et pour un montant de 3 250 euros, hors frais d'acte notarié et d'hypothèque.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents à cette acquisition.

Votants : 28 Pour : 28

8.2. Echange de parcelles de terrain dans la forêt communale entre la commune et M. Emmanuel FOURNIER dans le cadre de la réalisation d'un sentier pédestre.

**VU** l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFiP de la Savoie en date du 29 décembre 2021.

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et des mobilités.

**Exposé des motifs** : Depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Dans le cadre du déploiement des cheminements piétons et des sentiers de randonnée à l'échelle de la commune, un projet permettant de relier les deux communes historiques est à l'étude depuis plusieurs années, pour connecter la forêt de Les Marches au bas de la commune déléguée de Francin.

Pour ce faire, un échange de terrain est en cours de finalisation entre la commune et l'association immobilière Santé Saint-Vincent (Cf. Délibération n°08022022D04\_4). Cette emprise constituera la première partie du cheminement.

Le second tronçon du cheminement utilisera des terrains appartenant actuellement aux consorts FOURNIER. Un accord d'échange a été trouvé entre la commune et les propriétaires afin de céder une emprise suffisante pour la réalisation du cheminement en contrepartie de la régularisation d'une situation foncière peu cohérente pour l'exploitation agricole de M. FOURNIER Emmanuel.

En effet, la commune de Porte-de-Savoie est propriétaire de la parcelle cadastrée ZO n°02, d'une superficie de 860 m², située dans le secteur de « La Tuilerie », en plein cœur d'un tènement agricole appartenant à M. FOURNIER Emmanuel. Cette parcelle du domaine privé de la commune, est actuellement exploitée sans faire l'objet d'un bail à ferme ou d'un prêt à commodat. Un échange avec une emprise similaire nécessaire à la réalisation de l'aménagement permettra de régulariser cette situation.

La parcelle cadastrée ZO n°02 est classée en zone Apa (zone agricole paysagère) du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Francin. Les emprises à céder par les consorts FOURNIER se situent sur la parcelle cadastrée ZB n°03, classée en zone Ap (zone agricole protégée) du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Les Marches et sur la parcelle cadastrée ZO n°04, classée en zone Apa (zone agricole paysagère) du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Francin

Suivant le relevé effectué par le cabinet Eureka, Géomètre expert, les emprises à acquérir par la commune pour réaliser le cheminement s'élèvent à 862 m<sup>2</sup>, dont 322 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZB n°03 et 540 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZO n°04.

Dans le cadre de la délibération n°08022022D04\_4, le service France Domaine dans son avis en date du 29 décembre 2021, précise que la valeur vénale d'une emprise de terrain, située à proximité immédiate des parcelles concernées par la présente délibération et bénéficiant du même classement au plan local d'urbanisme est estimée à 0.8 € / m<sup>2</sup>.

Par analogie, cette valeur peut donc être conservée, pour estimer la valeur vénale des terrains acquis et cédés par la collectivité.

- Cession de la parcelle ZO n°02 → 860 m<sup>2</sup>, soit 688 €
- Acquisition d'une emprise sur la parcelle ZB n°03 → 322 m<sup>2</sup>, soit 257.6 €
- Acquisition d'une emprise sur la parcelle ZO n°04 → 540 m<sup>2</sup>, soit 432 €

La surface de la parcelle cédée par la commune aux conjoints FOURNIER étant de taille quasiment identique (860 m<sup>2</sup> pour 862<sup>2</sup>), les propriétaires ont convenu d'un échange sec, sans soulte.

Daniel LABORET demande si cette parcelle appartient à la commune ou à EDF. Franck VILLAND explique qu'elle appartenait à EDF et qu'elle a ensuite été rétrocédée à la commune. Jean-Jacques BAZIN indique que l'objectif est de réaliser des travaux de manière à ce que le sentier soit accessible pour la balade organisée, dans le cadre du mois de la nuit, le soir du 22 octobre 2022.

Daniel LABORET salue le travail réalisé mais indique qu'il reste sur sa position, à savoir qu'il aurait été plus opportun de réaliser cette liaison au bord du canal. Pour cette raison il indique qu'il s'abstiendra lors du vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et des mobilités et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'échange présenté,
- **PRECISE** que la transaction foncière s'effectuera sous la forme d'un échange sans versement de soulte,
- **ACCEPTE** que ladite transaction donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative,
- **PRECISE** que l'intégralité des frais de bornage et d'établissement de l'acte authentique établi sous la forme administrative sera pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie,
- **AUTORISE** M. Jean-Jacques BAZIN, 1<sup>ère</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 28 Pour : 26 Abstention : 2 (Daniel LABORET, Ghislain GARLATTI)

### 8.3. Changement de la dénomination du nom d'un chemin communal

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.2121-29, **VU** le décret n°91-1112 du 19 décembre 1994,

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des mobilités.

**Exposé des motifs** : les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues à une obligation de dénomination et de numérotation des voies publiques et privées. Pour rappel, la dénomination des voies relève de la compétence du conseil municipal et la numérotation ressort de la compétence du maire en qualité d'autorité de police.

La commune de Porte-de-Savoie a été sollicitée par la commune d'Apremont concernant la dénomination du chemin de Nanchon. En effet, cette voie communale (VC n°46) située sur la commune déléguée de Les Marches, est uniquement accessible via la route de Lachat sur la commune Apremont. Une fois passée sur le territoire de Porte-de-Savoie, la voie repasse sur la commune d'Apremont et retrouve le nom de route de Lachat.

Cette situation, révélée suite aux récentes opérations de dénomination des voies sur la commune d'Apremont, pose un problème de continuité et de cohérence. En concertation avec la commune d'Apremont, il a donc été décidé de renommer le chemin de Nanchon en route de Lachat.

Les habitants de cette voie ont été sollicités durant la période estivale pour faire part de leurs remarques et de leurs observations sur ce projet. Les retours exposent la problématique actuelle fréquemment rencontrée de chauffeurs faisant demi-tour lors des opérations de livraison, en raison du panneau indiquant chemin de Nanchon. Les habitants sont ainsi favorables à cette modification de nom.

Ghislain GARLATTI demande pour quelle raison ce serait à Porte-de-Savoie de changer de nom de voirie et non à la commune d'Apremont. Franck VILLAND explique que pour accéder à ce chemin les habitants sont obligés de passer par Apremont. Jean-Jacques BAZIN ajoute que les habitants ont été consultés et qu'ils ont donné leur accord pour ce changement de nom. Ghislain GARLATTI estime qu'il aurait été possible d'appeler cette voirie chemin de Nanchon dans la mesure où il y a moins de chemins de Nanchon que de chemins de Lachat en Savoie. Pour cette raison il explique qu'il s'abstiendra lors du vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et des mobilités et après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCER** sur le changement de dénomination de la voie communale suivante :  
→ La voie communale n°46, dite Chemin de Nanchon devient la Route de Lachat

Votants : 28 Pour : 27 Abstention : 1 (Ghislain GARLATTI)

9. Contentieux : précisions apportées à la délibération du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour intenter des actions en justice ou défendre la commune dans le cadre des actions intentées contre elle.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n°28052020D08 du conseil municipal en date du 28 mai 2020

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire.

**Exposé des motifs** : Par délibération en date du 28 mai 2020, et conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a consenti un certain nombre de délégations de compétence au Maire. Ces délégations permettent de ne pas alourdir inutilement les séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion courante de la collectivité et par conséquent d'améliorer l'efficacité du fonctionnement quotidien de la commune. Pour rappel, toutes les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations suivent le même régime juridique que les délibérations : elles sont publiées, transmises au contrôle de légalité et présentées au conseil municipal à la fin de chaque séance.

Parmi les délégations consenties au Maire en début de mandat, une concerne la représentation de la commune devant la justice. Cette délégation est libellée ainsi : le conseil municipal charge le Maire « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. Cette délégation vaut pour tous les degrés et tous les ordres de juridictions.* ».

Cette rédaction semble aujourd'hui source de confusion. En effet, dans le cadre d'un contentieux devant la justice administrative, la partie adverse soutient que cette dénomination implique que le Maire n'aurait pas compétence pour engager la commune dans un contentieux dont les frais (frais d'honoraires principalement) s'élèveraient au-delà de 1 000€. Or cette délégation, telle qu'elle avait été présentée au conseil municipal en 2020, entendait limiter la compétence du Maire à 1 000€ uniquement s'agissant des dossiers de transaction avec les tiers.

Ainsi il convient de préciser cette délégation comme suit :

« *Le conseil municipal charge le Maire :*

- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vaut pour tous les degrés et tous les ordres de juridictions.*
- *De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. Cette délégation vaut pour tous les degrés et tous les ordres de juridictions.* »

Ghislain GARLATTI indique s'abstenir lors du vote dans la mesure où il préférerait que les sujets pour lesquels des délégations sont consenties soient débattus en conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que la délégation consentie par le conseil municipal au Maire en matière de représentation de la commune devant la justice s'entend comme suit :

« Le conseil municipal charge le Maire :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vaut pour tous les degrés et tous les ordres de juridictions.
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. Cette délégation vaut pour tous les degrés et tous les ordres de juridictions. »

Votants : 28 Pour : 27 Abstention : 1 (Ghislain GARLATTI)

#### 10. Décisions du Maire prises par délégation

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2022_22	Cimetière	19/07/2022	Achat de concession de cimetière commune déléguée de Les Marches
2022_23	Contentieux	28/07/2022	Signature d'une convention d'honoraires (200€ HT/heure) Désignation du cabinet CCMC Avocats afin d'accompagner la commune dans le cadre du recours intenté par Monsieur Christophe GROS à l'encontre de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable délivré le 26 avril 2022 à Madame Danielle PARET
2022_24	Commande publique	04/07/2022	Signature d'un avenant n°1 d'un montant de 36.62€ HT au marché de fourniture et d'équipement de la bibliothèque (lot 1 Equipement et mobilier intérieur ; Tributaire société BCI)
2022_25	Subvention d'équipement	10/08/2022	Aide de 100€ versée pour l'acquisition d'un VAE
2022_26	Subvention d'équipement	10/08/2022	Aide de 100€ versée pour l'acquisition d'un VAE
2022_27	Subvention d'équipement	10/08/2022	Aide de 100€ versée pour l'acquisition d'un VAE
2022_28	Subvention d'équipement	25/08/2022	Aide de 100€ versée pour l'acquisition d'un VAE
2022_36	Contentieux	02/09/2022	Signature d'une convention d'honoraires (200€ HT/heure) Désignation du cabinet CCMC Avocats afin d'accompagner la commune dans le cadre du recours intenté par Madame Sophie CECILLON à l'encontre de l'arrêté de permis de construire délivré le 28 mars 2022 par la commune à la société ATR PROMOTION"

Ghislain GARLATTI note que les noms des bénéficiaires de l'aide à l'achat pour les VAE ne sont pas mentionnés alors qu'ils le sont au niveau de la communauté de communes. Franck VILLAND indique qu'ils seront intégrés dans les prochaines note de synthèse.

Daniel LABORET souhaite attirer l'attention sur la DIA n°2022\_049. Il explique qu'il s'agit d'une parcelle de 646m<sup>2</sup> vendue à 120 000€ dont une partie est située en zone N et l'autre en zone UA. Seuls 117m<sup>2</sup> sont situés en zone UA, ce qui signifie qu'un mètre carré constructible sur Francin se vend aujourd'hui 1 000€.

- **Déclarations d'intention d'aliéner – refus de préemption**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2022_040	07/07/2022	Bâti sur terrain propre (un appartement 84,59 un garage et un parking) Rue de la Source Verdun Francin	AA 389-401-289-391-396-387-403	AU	905 m <sup>2</sup>	350 000,00 €	12/07/2022
2022_041	08/07/2022	Terrain non bâti (division 1 lot) 34 chemin de la Chenaz Les Marches	0A 2526	Ud - Ap	855 m <sup>2</sup>	210 000,00 €	12/07/2022
2022_042	12/07/2022	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 80.84 m <sup>2</sup> ) 141 rue C Costa de Beauregard Les Marches	0A 1204	Ua	162 m <sup>2</sup>	263 000,00 €	20/07/2022
2022_043	12/07/2022	Bâti sur terrain propre (surface habitable 121 m <sup>2</sup> ) 401 chemin Veyrier Les Marches	AC 144	Ud	578 m <sup>2</sup>	560 000,00 €	20/07/2022
2022_044	22/07/2022	Bâti sur terrain propre (appartement 88.04 m <sup>2</sup> 2 garages) 1 rue du Granier Les Marches	AA 63	N -Aud b2	10 111 m <sup>2</sup>	360 000 .00 €	25/07/2022
2022_045	22/07/2022	Terrain non bâti Le Bourg Les Marches	AA 61p	Ud	83 m <sup>2</sup>	20 750,00 €	25/07/2022
2022_046	25/07/2022	Bâti sur terrain propre (surface habitable 82.66 m <sup>2</sup> ) 11 impasse des Bornes Francin	AH 196	UA	90 m <sup>2</sup>	198 000,00 €	26/07/2022
2022_047	26/07/2022	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 197 m <sup>2</sup> ) 129 chemin du Lac Clair Les Marches	AC 162	UD - Av	1 733 m <sup>2</sup>	895 000,00 €	26/07/2022
2022_048	02/05/2022	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 143 m <sup>2</sup> ) 179 rue du Pré Vert Francin	AB 78	UD	705 m <sup>2</sup>	450 000,00 €	03/08/2022
2022_049	04/08/2022	Terrain non bâti Rue de Belledonne Francin	AH 132-227	N-UA	646 m <sup>2</sup>	120 000,00 €	03/08/2022
2022_050	09/08/2022	Bâti sur terrain propre grange Rue de Belledonne Francin	AH 132-227	N-UA	778 m <sup>2</sup>	65 000,00 €	09/08/2022
2022_051	12/08/2022	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 86 m <sup>2</sup> ) 16 chemin des Granges Les Marches	0A 2689-2784	Ua	283 m <sup>2</sup>	350 000,00 €	16/08/2022

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2022_053	18/08/2022	Bâti sur terrain propre habitation lieu-dit La Chavaz Les Marches	0C 182	Ua	231 m <sup>2</sup>	150 000,00 €	22/08/2022
2022_054	31/08/2022	Bâti sur terrain propre maison 140m <sup>2</sup> 99 allée des champs Francin	AA 154	UD	812 m <sup>2</sup>	525 000,00 €	01/09/2022

### Points divers.

#### Problématique de vitesse

Elodie DA SILVA explique avoir été interpellée sur un problème de vitesse excessive au niveau de la route de Les Marches, principalement sur la portion allant du Super U aux jardins partagés. Franck VILLAND explique que dans la mesure où cette route est située hors agglomération il n'est pas certain qu'il soit possible de limiter davantage la vitesse. Il ajoute qu'il posera la question aux services du Département de la Savoie pour voir comment la vitesse pourrait être réduite puisque les possibilités de limiter la vitesse ne sont pas les mêmes selon que la route est située à l'intérieur ou à l'extérieur d'une agglomération

Francine BORDON indique qu'il serait opportun d'aménager un passage piéton sur cette route pour accéder aux jardins partagés. Franck VILLIAND indique être d'accord avec cette proposition.

#### Procédure de régularisation de la création de la commune nouvelle et projet de méthaniseur

Jean-Luc PLAGNOL demande un point d'étape sur la procédure de régularisation de la création de la commune nouvelle et sur les recours intentés contre le projet de méthaniseur.

S'agissant de la commune nouvelle, Franck VILLAND indique que l'arrêté du Préfet qui doit confirmer la création de la commune nouvelle n'a pas encore été reçu. Il ajoute que le Préfet a jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour prendre cet arrêté.

S'agissant du projet de méthaniseur, Franck VILLAND explique que deux recours ont été déposés. Un mémoire en défense a été déposé par la société Champlong Biogaz qui s'est intégrée à la procédure. Aucun mémoire en défense n'a encore été reçu de la part de la Préfecture. La commune reste en attente et répondra aux mémoires qui sont produits.

Daniel LABORET demande quels ont été les résultats des essais pratiqués sur le chemin des Corniolo. Franck VILLAND explique que les résultats ne sont pas aussi mauvais que ce à quoi la collectivité s'attendait, le chemin serait en capacité de supporter le trafic prévisionnel induit par le projet. Il ajoute toutefois que les calculs n'ont pas pris en compte le caractère très concentré du trafic. Franck VILLAND rappelle que le chemin étant un chemin rural il n'y a pas d'obligation d'entretien de la mairie contrairement à un chemin communal. Le risque étant que lorsque le chemin sera dégradé l'entreprise utilisera le second puis le troisième chemin d'accès de sorte que tous les chemins seront dégradés à terme.

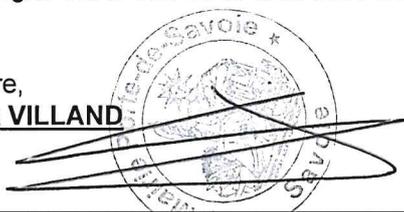
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 20 septembre 2020

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022

Mis en ligne sur le site de la commune à compter du 14 novembre 2022

Le Maire,  
**Franck VILLAND**



Le secrétaire de séance,  
**André VIBOUD**